

Mariage-
d'Andaluz
et de
Bordeaux.

(Nul n'y est Curé de Royer.)
Le dixième jour du Mois de février mil six cent septante quatre, après
avoir publié les bans et annonces de Mariage entre gabriel le petit Masson
fils de feu Antoine le petit labr. et de Michelle Meaume du village d'Andaluz
de cette parisse d'une part; et Marie Costaud fille de feu Antoine Costaud
et de Jeanne Marie sa de la ville de Bordeaux parisse de St. Eulalie
d'autre part, par trois diverses fois et jours de dimanches au presche de
St. grand messe paroissiale, à sçavoir le quatorzième le vingtième
et le vingt huitième Janvier de la d. année, sans qu'il nous ait paru
aucun empêchem^t Canonique ni opposi^{on} quelconque, Cest pourquoy
nous donnons permission a Mr le curé de St. Eulalie ou a monsieur vicair
de leur donner la benediction nuptiale selon les formalitez de l'Eglise
pourveu qu'il ne se trouve aucun empêchem^t du costé de la d. Marie
Costaud, En foy nous avons signé la pte permission delivree le susd. jour
et an, a Estienne Martin Mr Masson du village d'Orpex en cette parisse
habitant de presant de la d. ville de Bordeaux parisse susdite
qui ne s'en signer de ce enquis. - Le Curé p^{re} et vicair
(Nul n'y est Curé de Royer.)